



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE VERDUN**

TEMP24 -0167

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, la délibération D2020-019 du 24 juin 2020 portant élection du Maire,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,
Vu, l'arrêté A2023-009 du 11 janvier 2023 portant délégation à un Adjoint,
Vu, la demande écrite du 25 Janvier 202 émanant de la société COLAS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'aménagement de voirie dans la rue de Verdun à Dombasle-sur-Meurthe par la société COLAS ; il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux d'aménagement de voirie dans la rue de Verdun à Dombasle-sur-Meurthe, la société COLAS est autorisée à :

- Interdire la circulation (sauf accès riverains et véhicules prioritaires) dans la rue de Verdun **dans sa partie comprise entre l'Avenue du Général de Gaulle et la rue de la Seille.**
- Interdire le stationnement dans l'emprise des travaux.

Cette réglementation est applicable du Lundi 19 Février 2024 au Lundi 1^{er} Juillet 2024 inclus

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Auguste Renoir.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté, ainsi que la signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Ils seront conformes au Manuel du Chef de Chantier reprenant les dispositions de la 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière s'imposant à tous ceux qui exécutent des travaux ou qui interviennent sur le domaine routier.

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La libre circulation des piétons devra être assurée.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS,
 - Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-Sur-Meurthe,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeur-pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
 - La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-Sur-Meurthe, le

13 FEV. 2024

Le Maire,

David FISCHER